

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRETE N°2026-116

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
07 RUE DES CHENEVIÈRES**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 08 avril 2026 par l'entreprise **DEMENAGEMENTS NOROT** domiciliée **11, rue du 21 novembre – 90400 DANJOUTIN** relative à des travaux de déménagement au 07 rue des Chenevières à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : Occupation du domaine public :

L'entreprise **DEMENAGEMENTS NOROT** est autorisée à occuper la chaussée devant le 07 rue des Chenevières à Valentigney. Ceci impliquera, avec accord des propriétaires du 09 rue des Chenevières, la fermeture de la route le temps des travaux de déménagement.

Une signalisation sera mise en place par panneaux KC1.

Cet espace public sera neutralisé le jeudi 30 avril 2026 de 7H00 à 14H00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par l'entreprise **DEMENAGEMENTS NOROT** sous le contrôle des services techniques municipaux 7 jours avant l'occupation du domaine public.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Par ailleurs, l'entreprise **DEMENAGEMENTS NOROT** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **DEMENAGEMENTS NOROT** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 15 avril 2026

Notification à l'entreprise **DEMENAGEMENTS NOROT** en date du : 16/04/26

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.